



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 19766

Numéro SIREN : 804 930 287

Nom ou dénomination : CLAUDIO DODISCO

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2014 sous le numéro de dépôt 91053



1409114604

DATE DEPOT :	2014-10-02
NUMERO DE DEPOT :	2014R091053
N° GESTION :	2014B19766
N° SIREN :	804930287
DENOMINATION :	CLAUDIO DODISCO
ADRESSE :	11 rue Marbeuf 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2014/09/24
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE

CCM PARIS 16 VICTOR HUGO

116 AVENUE VICTOR HUGO 75116 PARIS

☎ 08 20 09 99 63 (0,119€ TTC / Min) FAX 01 45 53 01 12 ✉ 06010@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM PARIS 16 VICTOR HUGO, 116 AVENUE VICTOR HUGO 75116 PARIS déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Mr Thierry Tranchant, représentant de la société Claudio Dodisco S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 11 RUE MARBEUF 75008 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Tranchant Thierry	50	500 €
Dormeuil Fabien	50	500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06010 00020386401 04

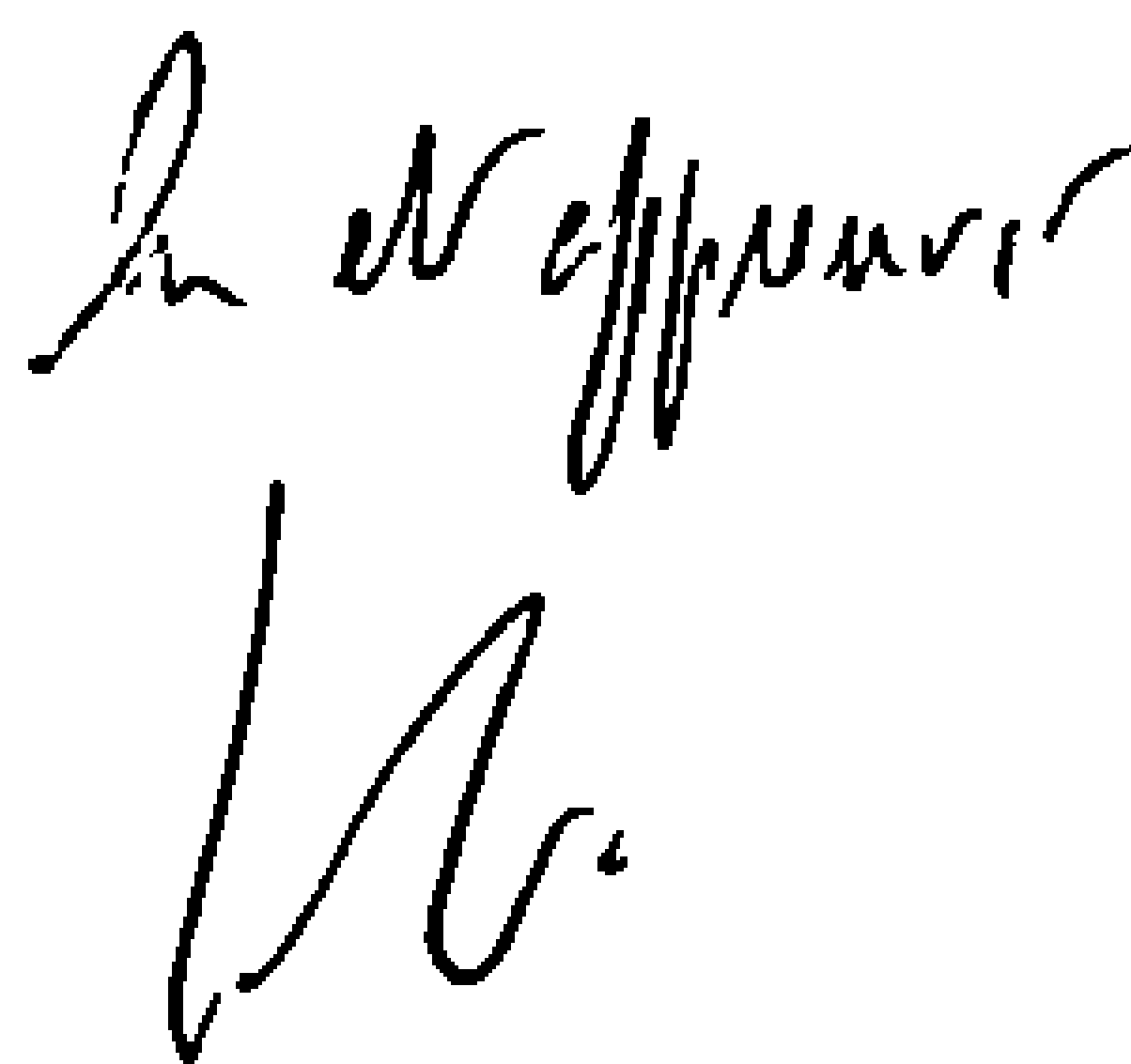
jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

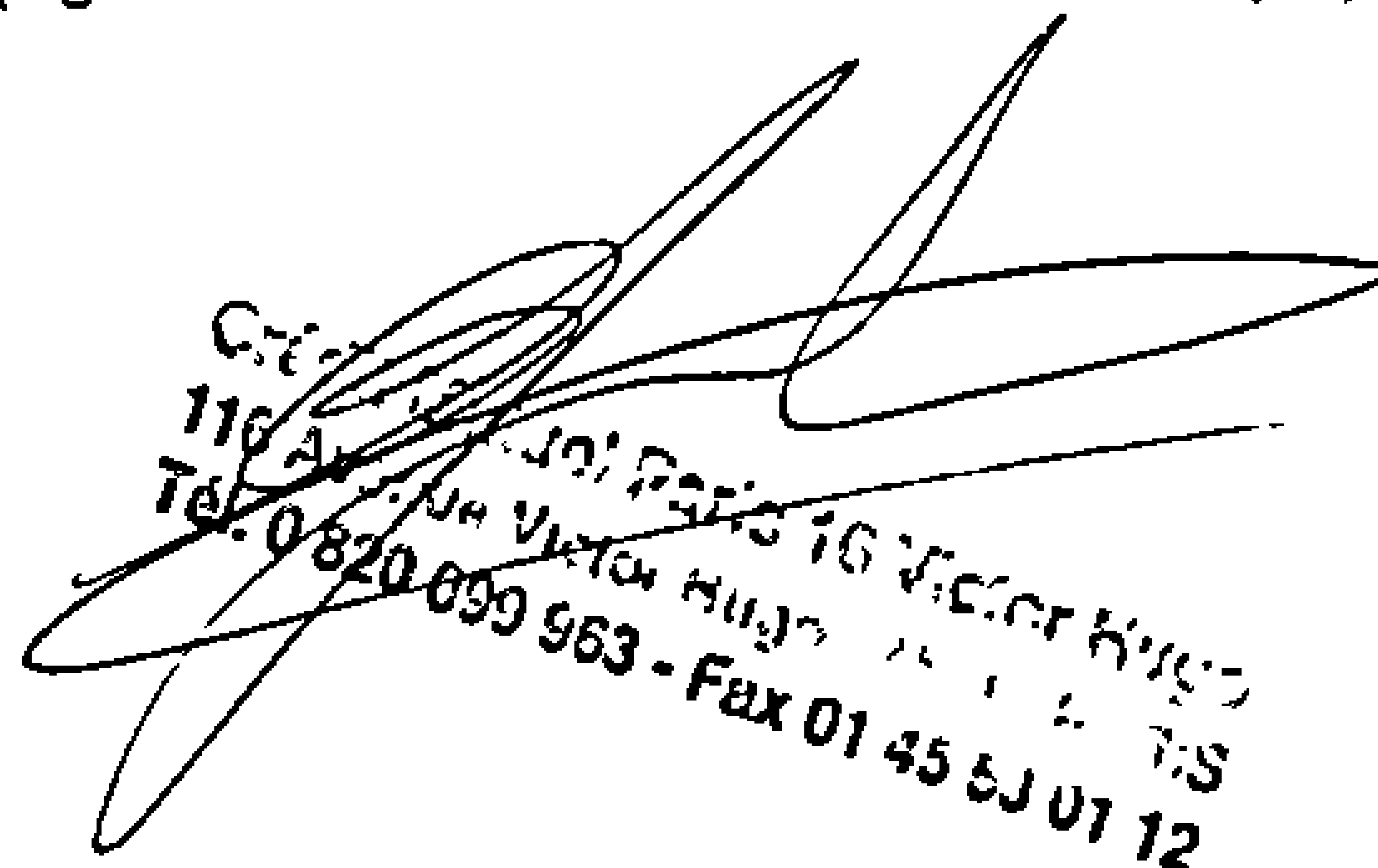
Le 24 septembre 2014

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST14



La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)



Crédit Mutuel
116 Avenue Victor Hugo
75116 Paris 16
Tél. 08 20 09 99 63 - Fax 01 45 53 01 12

11

12

Première résolution

L'assemblée générale de
(S.A.S.) qui prend la décision

. • Claudio Doc

accompagnée du nom et

et qui doit être immatriculée

Cette résolution est

Tous actes et documents
publications diverses, et
des mots « Société par a

Article 4 – Siège so

Le siège social est fixé :

Il peut être transféré e
décision du Président, r

Le Président peut librer

*Article 12_ – Droits_*

Chaque action donne o
qu'elle représente. Les
sont tenus de libérer les
Président par lettre reco

La propriété d'une act

Les droits et obligation

Chaque fois qu'il sera n

bien que la durée de son mandat soit limitée *ad nutum* par décision de la majorité d'au moins un quart ($\frac{1}{4}$) de ses membres.

Le Président représente la République en toute circonstance au nom de la République et est engagé même par les actes qu'il fait, sachant que l'acte dépasse les pouvoirs de la seule publication des lois.

Dans les rapports avec les autres États, sous conditions requises pour la conclusion des traités – décider des investisse-

Le conseil d'administration
encore du tiers (1/3) a

Les convocations ont lieu

Le conseil d'administration
convocation. Il est pr
administrateur désigné

La présence de deux
délibérations.

Le vote par procuration

institué, avisent le ou les
intervenues directement
à compter de la conclu
en existe, des convention

À l'occasion de la cons
présentent aux actionn
convention est interven

Les conventions non ap
supporter les conséquen

Ces dispositions ne so

Sous réserve d'autres conditions,
sont adoptées à la majorité
ou ayant répondu à un
quart ($\frac{1}{4}$) au moins du
organe de direction po
actions n'étant pas prise

Si cette majorité n'était
dans un délai maximum
jour, et les décisions se
votants, aucun quonim

La dissolution ne produit pas l'annulation des actes du Commerce et des Sociétés. Elle est la clôture de celle-ci. La mort de la société. Tous les actes et documents de la société sont valides.

La liquidation est effectuée par les associés.

Les associés qui décident de la liquidation de la société.

Le produit net de la liquidation est remboursé. Le *boni* de liquidation.

Les actionnaires fondateurs

- Monsieur Thierry

1
